

Que la Chambre demande au ministre du Travail de fournir les services de son ministère pour un règlement des questions qui font l'objet du conflit entre les employés de la Direction des finances et Air Canada à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu le texte de la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas nécessaire d'en débattre.

M. l'Orateur: Il n'est peut-être pas nécessaire d'en débattre, mais c'est une possibilité. Y a-t-il unanimité pour débattre cette question maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération pour le moment.

L'INCURIE DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA RECLASSIFICATION DES POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'invoque à mon tour les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour aborder la question d'Air Canada, société de la Couronne qui n'a pas rempli les obligations qu'elle avait contractées envers ses employés en vertu de l'entente qui a mis fin à la grève le 13 juillet 1973 et selon laquelle tous les postes seraient reclassifiés. Jusqu'ici, c'est-à-dire presque un an et demi plus tard, rien n'a encore été fait sur le plan de la reclassification et l'on n'a pas encore procédé à des rajustements de salaire rétroactifs. Cela se répercute sur le moral des quelque 600 employés d'Air Canada et nous pourrions connaître bientôt d'autres problèmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je appuyer cette motion?

Une voix: Quelle motion?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà bien précisé que les motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement devaient non seulement porter sur un sujet très important, ce qui est bien sûr le cas de cette question, mais que le Règlement exigeait également que la question soit pressante et de nécessité urgente.

La motion du député porte sur des problèmes qui durent, pour reprendre ses termes, depuis un an et demi environ. Rien n'indique qu'il s'agit d'une crise immédiate ou d'une question urgente. En conséquence, je regrette de ne pouvoir demander le consentement de la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement.

Questions au Feuilleton

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est, je crois, par inadvertance que le député a dit que cette question traînait depuis l'accord conclu l'année dernière. En fait, l'accord a été conclu en août 1973, mais les difficultés que connaissent aujourd'hui les employés de Winnipeg sont bien actuelles. Il ne s'agit pas de problèmes de l'année dernière, mais bien de problèmes d'aujourd'hui.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AGISSEMENTS DE CERTAINS JOURNALISTES PARLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion un peu différente. J'ai en effet remarqué que des journalistes parlementaires sortaient aujourd'hui de leurs poches des billets de \$20 avec une certaine ostentation. Je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre constitue un comité présidé par le député de Témiscamingue en vue d'inciter les membres du quatrième pouvoir à diminuer ces pourboires excessifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si valable que soit la motion du député, il ne semble pas y avoir attaché l'autorité qui convient pour que la Chambre soit appelée à en discuter.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES À PLEIN TEMPS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-43, tendant à modifier la loi sur la Commission de réforme du droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 35, 45, 92, 107, 123, 135, 160, 281, 422, 432, 482, 528, 569, 638, 660, 731 à 757 inclusivement, 770, 797, 803, 846 et 847.

Monsieur l'Orateur, si les questions n^{os} 177 et 203 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions n^{os} 892 et 1008, marquées d'un astérisque?